



N° 5

PREFET DES HAUTES ALPES

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Centre Colonel Patrice BLANC

BP 1003

05010 GAP Cedex

Référence à rappeler
N°16/692/PREV/IP

Bureau : Prévention

☎ 04 92 40 18 08

☎ 04 92 40 18 14

Dossier N° E16100009-001- 0
Suivi par : Lt. BOURILLON

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU
PUBLIC ET IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

RAPPORT DU GROUPE DE VISITE

ETABLISSEMENT VISITE

DENOMINATION	LE TUYE - MAISON DU BAS
ACTIVITE	CENTRE DE LOISIRS
CLASSEMENT	Type Rh – 4 ^{ème} catégorie
EFFECTIF	25 enfants + 10 accompagnants + 1 personnel = 36 personnes
ADRESSE	Hameau du Bez – 05240 LA SALLE LES ALPES
DATE DE LA VISITE	Mardi 10 Mai 2016

ETAIENT PRESENTS

M. SALLE Emeric Mme URBAIN Léa	Adjoint, représentant Monsieur le Maire de LA SALLE LES ALPES Maréchal des Logis Chef à la Brigade de Gendarmerie de SAINT CHAFFREY, représentant le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
M. BOURILLON Gilles	Lieutenant, Officier préventionniste représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

ASSISTAIENT

M. BONNEMAIN Frédéric	Gérant
M. YOU Emmanuel	Directeur
Mme PUY Laurence	Commune de LA SALLE LES ALPES

OBJET : Visite périodique
Prochaine visite périodique en Mai 2019

L'exploitant précise que l'établissement n'a pas fait l'objet de modifications depuis la dernière visite.

DESCRIPTIF

Implanté dans une ancienne bâtisse du hameau du Bez, cet établissement comprend :

Sous-sol : 1 chaufferie fuel

Rez-de-chaussée : salle de restaurant, 1 chambre surveillant (2 personnes), 1 salon, cuisine

Entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} : 1 dortoir de 9 lits

1^{er} étage : 4 dortoirs, sanitaires, 1 chambre moniteur de 2 lits, 1 sortie directe sur l'extérieur

2^{ème} étage : appartement privé

Etablissement équipé d'une alarme incendie de type 1.

REFERENCE : Procès-verbal SCOM n°13/619/PREV du 07/05/13 – GV du 11/04/13 : avis favorable

CONTROLE DES RAPPORTS DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

TYPE D'INSTALLATION	NOM ORGANISME	Périodicité pour 1 ^{er} groupe	DATE DE CONTROLE	OBSERVATIONS RELEVÉES	LEVÉE DES RESERVES
CHAUFFAGE fioul	AET	1 an	22/12/15	RAS	
ELECTRICITE Eclairage de sécurité	SOCOTEC	1 an	18/12/15	2 Obs.	Levées en interne
EXTINCTEURS	SICLI	1 an	28/04/16	RAS	
S.S.I./ALARME INCENDIE Annuelle	DESSAUD (contrat)	1 an + contrat	15/12/15	RAS	
SSI/ALARME INCENDIE Triennale	SOCOTEC	3 ans OA	10/12/13	1 Obs.	Levée par DESSAUD
FORMATION DU PERSONNEL	DESSAUD		15/12/15	Utilisation du SSI	

PRESCRIPTION A REALISER

NEANT

CONSIGNES PERMANENTES

a- Conformément à l'article R.123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

b- Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de M. ou Mme le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (article R.123.22 du Code de la Construction et de l'Habitation)

- c- Tenir à jour le registre de sécurité, en y joignant toutes les attestations relatives au contrôle des installations techniques et de sécurité (article R.123.51 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- d -Entraîner l'ensemble du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre, des moyens de secours. Les justificatifs de cette formation devront être annexés au registre de sécurité (MS.46)

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

VU LE RAPPORT DU GROUPE DE VISITE DU 10 MAI 2016,

UN AVIS FAVORABLE EST EMIS A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE CET ETABLISSEMENT.

**Pour le Préfet des Hautes-Alpes et par délégation,
Le Président de la Sous-Commission
Départementale pour la sécurité contre les
risques d'incendie et de panique dans les
établissements recevant du public et les
immeubles de grande hauteur,**



Rémi ALBERTI

DESTINATAIRES

MM. et Mme les membres de la commission

M. le Maire de LA SALLE LES ALPES (2 exemplaires dont un pour notification à l'intéressé)